



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/41

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 JUIN 2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LES CHAUFFEURS BÉNÉVOLES DU VÉHICULE « PASSE-PARTOUT »

L'an deux mil vingt-six

Le dix-huit juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL – PREVOT - BREVIÈRE - PICHON – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames AVELINE - SINTES et LAUNAY.

ABSENTE : Madame Elsa PROTEAU.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un véhicule « passe-partout » ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat pour assurer le transport des personnes bénéficiaires du service passe-partout ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de formaliser les engagements de chacune des parties par la signature d'une convention de bénévolat entre le Centre Communal d'Action Sociale et les chauffeurs du véhicule « passe-partout » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-263501763-20260618-DCCAS 2026_41-DE

Réception en sous-préfecture le : 24-06-2026

Publication le : 24-06-2026

Considérant les termes de la convention telle qu'annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny (CCAS) et les chauffeurs bénévoles du véhicule « passe-partout ».

ACTE que la convention est consentie à compter de sa signature jusqu'à la fin du mandat municipal.

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions entre le CCAS et les chauffeurs bénévoles du véhicule « passe-partout ».

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 18 juin 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**

Florence PORTELLI